

Un pas de plus vers la fusion des statuts et concours entre les trois fonctions publiques...

jeudi 27 avril 2017
[la rédaction](#)



C'est un nouveau pas vers l'unification des statuts des trois fonctions publiques qui a été franchi le 14 avril dernier. Le gouvernement a en effet décidé par ordonnance l'adoption possible de dispositions statutaires communes pour des fonctionnaires de différentes fonctions publiques.

Cette ordonnance visant à faciliter la mobilité entre les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière renforce les dernières réformes engagées ces dernières années. Le long mouvement de simplification du statut des fonctionnaires se poursuit après l'harmonisation des grilles indiciaires et des déroulements de carrières entre les trois fonctions publiques.

Fonction publique : la titularisation des contractuels prolongée jusqu'à fin 2020

jeudi 27 avril 2017
[la rédaction](#)

Année après année, le dispositif Sauvadet permettant la titularisation des agents contractuels de la fonction publique est prolongé. Cette fois-ci, c'est une ordonnance du 13 avril 2017 qui prolonge le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque prolongation modifie les dates butoir de prise en compte de l'ancienneté permettant de savoir quels agents peuvent bénéficier d'une titularisation voire de la transformation de leur CDD en CDI...

Santé au travail : un plan d'action pluriannuel pour la fonction publique

jeudi 27 avril 2017

[la rédaction](#)



Un plan d'action pluriannuel pour la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique est préconisé par le ministère, dans une circulaire du 28 mars 2017. Celle-ci est le fruit de deux années de concertation avec les représentants syndicaux et la direction générale de la fonction publique pour améliorer la prise en compte des risques professionnels et de la

pénibilité au travail.

Ainsi, à travers 10 objectifs et cinq axes d'action, la circulaire propose une série des mesures concrètes en matière de prévention pour les trois fonctions publiques.

Arrêts maladie : pénalités, prévention et contrôles dans la fonction publique

jeudi 27 avril 2017

[la rédaction](#)

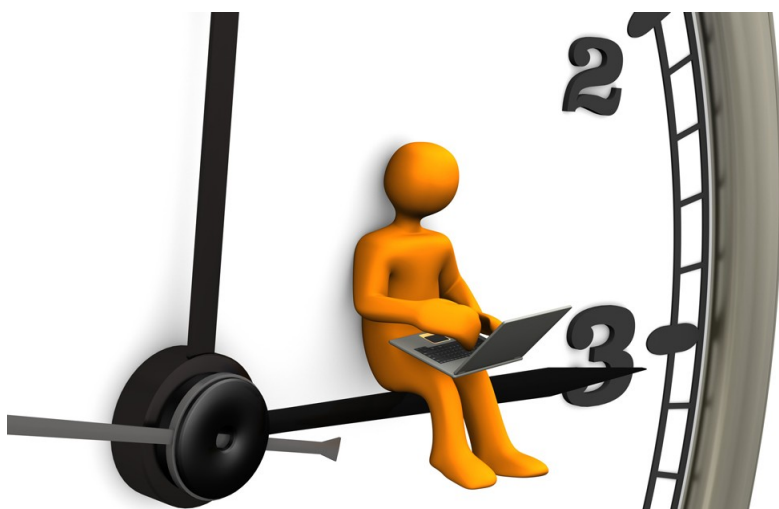


Travailler sur le management et les conditions de travail, mieux informer les agents sur les procédures en matière d'absences pour raisons médicales et contrôler le bien-fondé des absences dans la fonction publique. Telles sont en substance les directives de la circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raisons de santé.

Ainsi, le ministère de la Fonction publique insiste sur l'importance avant tout de travailler en amont pour prévenir les absences car, en soi, le système de contrôle des abus ne suffira pas à réduire significativement le taux d'absentéisme...

Vers une gestion plus stricte du temps de travail dans la fonction publique ?

jeudi 27 avril 2017
[la rédaction](#)



La circulaire du 31 mars émise par le ministère de la fonction publique invite les administrations publiques à un réexamen de leurs dispositifs de temps de travail.

Sur plusieurs questions, le document insiste sur une application plus stricte des principes légaux en matière de temps de travail dans les

trois fonctions publiques, d'ASA, des repos compensateurs, d'heures supplémentaires, d'astreintes et de chartes du temps...

Agents de police municipale : nouvelle carrière en 2017

jeudi 13 avril 2017
[la rédaction](#)



La réforme 2017 de la carrière des policiers municipaux prévoit de nouvelles grilles de rémunérations et un déroulement de carrière réactualisé. Les nouvelles mesures concernant les brigadiers-chefs principaux et les chefs de police sont pour une première partie applicables à compter de janvier 2017.

Deux décrets parus le 24 mars 2017 redéfinissent leur déroulement de carrière, les nouveaux grades ainsi que les conditions de leur reclassement dans les grilles entre 2017 et 2020.

Ingénieur territorial : nouvelle carrière en 2017

jeudi 30 mars 2017

[la rédaction](#)



La réforme 2017 de la carrière des ingénieurs territoriaux revalorise les rémunérations et rééchelonne leur déroulement indiciaire. Leur nouvelle grille de rémunération de catégorie A est désormais applicable.

Deux décrets parus le 9 mars 2017 redéfinissent leur déroulement de carrière, les nouveaux grades d'ingénieur territorial ainsi que

les conditions de leur reclassement dans les nouvelles grilles.